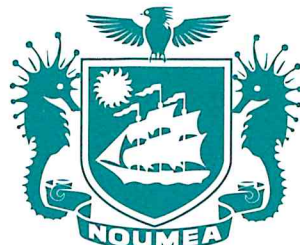


MCG
Interne : 3617



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N°2025/ 1282

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES EXAMENS PROFESSIONNELS
D'ACCÈS AUX GRADES PRINCIPAUX DES PERSONNELS
DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE
ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

VU la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 231 du 13 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 387 du 11 juin 2008 fixant les épreuves, programmes et modalités des concours d'accès aux cadres d'emplois et des examens d'accès aux grades principaux des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté modifié n° 2008-2099/GNC du 29 avril 2008 fixant les épreuves, programmes et modalités des concours d'accès aux corps et des examens d'accès aux grades principaux du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n°2025/1280 du 20 JUIN 2025 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal du cadre d'emplois des attachés d'administration générale de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n°2025/1278 du 20 JUIN 2025 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur principal du cadre d'emplois des rédacteurs d'administration générale de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n°2025/1276 du 20 JUIN 2025 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal du cadre d'emplois des adjoints administratifs de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

En application de l'article 119 de l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 susvisé, les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du jury des examens professionnels d'accès aux grades principaux des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics qui se dérouleront à partir du 20 juin 2025.

Pour le choix des sujets et les délibérations :

PRÉSIDENT :

Monsieur Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Ville de Nouméa

MEMBRES :

Le secrétaire général de la commune,
ou son représentant :

Monsieur Jean Gaël GRANERO
Secrétaire Général
Ville de Nouméa

Un représentant de la commune :

Madame Myren CARRERE-GEE
Directrice des ressources humaines
Ville de Nouméa

Une personnalité désignée en raison
de ses compétences :

Madame Céline MARTINI
Directrice juridique et de la coordination administrative
Ville de Nouméa

ARTICLE 2 :

Le service emplois et développement des compétences de la direction des ressources humaines de la ville de Nouméa assurera le secrétariat.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie d'affichage.

DESTINATAIRES :
DRH (CI + SEDC)
Affichage Mairie et Annexes
DRHFPNC
Intéressés

-2
-8
-1
-5



NOUMEA, LE
LE MAIRE.

20 JUIN 2025

Pour le Maire absent,

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} Adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

